

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE MARLIENS

COTE D'OR

21110

Date : 23.01.2019

SEANCE ORDINAIRE 23 JANVIER 2019

Numéro : 10.01.2019

L'an Deux mil dix-neuf

et le 23 JANVIER

à 19 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **FERREUX Jean Marie, Maire.**

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 11 | 10 | 8+1P |

Présents :

Mrs. Jean-Marie FERREUX / Jérôme CHAPUIS / Igor MAILLOTTE / / Christian PIMENT / Thomas JAMESSE / Jérémy FALLOT

Mme Murielle BELLETERRE / Nathalie ENCINAS

Absent : / Laurence SCHERRER / (Excusée)/ Laurent BONDOUX (Pr Igor MAILLOTTE)

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 16/01/2019 |

Secrétaire(s) : Nathalie ENCINAS

| Date d'affichage |
|------------------|
| 01/02/2019 |

SALLE DES FÊTES :

| Objet de la Délibération |
|--------------------------|
| |

Suite aux diverses modifications précédentes, le conseil décide que l'état des lieux sera effectué à la remise et à la réception des clefs par un adjoint et un conseiller. Un planning sera envoyé à chaque nouvelle réservation à l'ensemble du conseil. Il est aussi décidé que l'état des lieux pour les associations du village (ALM et les Amis de l'Ecole) ne sera plus réalisé mais que ces associations devront néanmoins comme précédemment rendre la salle impeccable. Le document concernant la location et l'état des lieux sera refait suite au diverses modifications antérieurs. La nouvelle délibération regroupant l'ensemble des données sera fournie à chaque locataire et se traduira ainsi :

Le conseil municipal fixe le prix de location de la salle polyvalente (uniquement la grande salle) **240 euros** (80 personnes). Il décide que la moitié du règlement sera fait lors de la réservation. (Chèque encaissé). Le solde sera réglé un mois avant la remise des clefs. A cette même date, le locataire devra fournir une attestation d'assurance sur laquelle figure bien les dates de location de cette salle. (Du vendredi soir au lundi matin), le chèque de caution de **500€** concernant la location de la salle, le chèque de caution de **30€** concernant le ménage. (Constatation que la majorité des gens louant la salle des fêtes, n'effectuent pas correctement le ménage après la location. De ce fait, l'agent technique doit repasser à chaque fois derrière eux pour le refaire). Lors de la réservation, le locataire devra remettre au secrétariat la convention ainsi que le règlement dûment remplis et acceptés.

Quant à la consommation d'électricité et de chauffage, celle-ci sera réglée lors de l'état des lieux de sortie (lundi matin) par un chèque à l'ordre du Trésor Public facturé actuellement au coût de **0,15406 le KW** mais avec un minimum facturé de **15€**. En cas de dédit de la part du locataire, les arrhes ne seront pas remboursées. Les chèques de cautions seront récupérés un mois après la location par le locataire. Si le ménage est jugé non-conforme à l'état de propreté lors de la remise des clefs le vendredi soir, il sera facturé au locataire cette remise en état ou l'encaissement de la caution du ménage aura lieu.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

| | |
|----|---|
| le | / |
|----|---|

et publication,

| |
|----|
| du |
|----|

ou notification

| |
|----|
| du |
|----|

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

Déposé le : - 6 FEV. 2019



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les présents.



Pour copie conforme.

Le Maire,

Jean Marie FERREUX